Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00268

Arrêté n° AG-2026-DAC-0920 du 19 octobre 2026

Portant approbation du programme d'exploitation de services aériens réguliers internationaux de la société Air Calédonie pour la période du 25 octobre 2026 au 27 mars 2027

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'aviation civile applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des transports applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 143/CP du 26 mars 2004 relative à l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie en matière d'aviation civile et de desserte aérienne ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-1653/GNC du 13 avril 2010 portant approbation de la convention relative à la création d'un service mixte dénommé « direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » ;

Vu l'arrêté n° 2023-645/GNC du 29 mars 2023 portant renouvellement de la licence d'exploitation de transport aérien public de la société Air Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DAC-0723 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DAC-1707 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, à la directrice adjointe, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention n° 058 du 25 mai 2010 relative à la création d'un service mixte dénommé « direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la demande présentée par la société Air Calédonie le 31 août 2026, modifiée le 12 octobre 2026 ;

Après avis de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1er : La société Air Calédonie est autorisée à exploiter des services aériens réguliers internationaux conformément au programme annexé au présent arrêté pour la période s'étendant du 25 octobre 2026 au 27 mars 2027 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI

Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00268

Arrêté n° AG-2026-DAC-0920 du 19 octobre 2026

Portant approbation du programme d'exploitation de services aériens réguliers internationaux de la société Air Calédonie pour la période du 25 octobre 2026 au 27 mars 2027

Annexe 1

ANNEXE

à l'arrêté n° AG-2026-DAC-0920 du 19 octobre 2026 portant approbation du programme d'exploitation des services aériens réguliers internationaux de la société Air Calédonie pour la période du 25 octobre 2026 au 27 mars 2027

Exploitant :

Dénomination :	Société calédonienne de transports aériens - Air Calédonie
Adresse du siège social :	6 rue Edouard Unger 1ère Vallée du Tir BP 212 – 98845 Nouméa Cedex Nouvelle-Calédonie Ridet 55B015016001
Téléphone :	(687) 25.03.00

Flotte exploitée par la compagnie :

Opérateur	Type d'avion	Immatriculation	Configuration
Air Calédonie	ATR 72-600	F-OZIP F-OZLI F-OZKN	70 sièges

Ligne régulière opérée par Air Calédonie (TY) et co-commercialisée en partage de codes par Air Calédonie International (SB) :

Nouméa-La Tontouta (NOU) – Port Vila (VLI)

PROGRAMME D'EXPLOITATION DES SERVICES AERIENS REGULIERS

Heure Locale / valable du 25 octobre 2026 au 27 mars 2027 inclus

Programme en semaine de base : S44 à S48 (2026) et S8 à S13 (2027)

JOUR	ROUTE	N° de VOL	HEURE LOCALE
LUNDI	NOU/VLI VLI/NOU	TY915 / SB3240 TY916 / SB3241	14.00 – 15.30 16.30 – 18.00
MERCREDI	NOU/VLI VLI/NOU	TY915 / SB3240 TY916 / SB3241	16.10 – 17.40 18.40 – 20.10
DIMANCHE	NOU/VLI VLI/NOU	TY915 / SB3240 TY916 / SB3241	16.10 – 17.40 18.40 – 20.10

Programme en semaines hautes : S49 (2026) à S7 (2027)

JOUR	ROUTE	N° de VOL	HEURE LOCALE	Informations
LUNDI	NOU/VLI VLI/NOU	TY915 / SB3240 TY916 / SB3241	14.00 – 15.30 16.30 – 18.00	Rotation maintenue sans modification
MERCREDI	NOU/VLI VLI/NOU	TY915 / SB3240 TY916 / SB3241	16.10 – 17.40 18.40 – 20.10	Rotation maintenue sans modification

A noter : la 3ème rotation du dimanche est supprimée durant la saison haute (période de vacances scolaires).

Les numéros de vols TYxxx ou TYxxxx concernent des services aériens opérés et ceux SBxxxx concernent des services aériens commercialisés en partage de codes.

TY est le code attribué à Air Calédonie par l'IATA[1], SB celui attribué à Air Calédonie International.

Conversion heure UTC/loc : NOU : +11 / VLI : +11

Tous les horaires sont donnés à titre indicatif.

[1] IATA : International Air Transport Association ou Association du transport aérien international, association professionnelle regroupant environ 350 transporteurs aériens dans 120 pays (soit plus de 80% du trafic mondial) et dont l'objectif est de favoriser le développement du transport aérien commercial.